



R é p u b l i q u e  
f r a n ç a i s e

**C O M M U N E D ' A M B È S**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre membres élus : 23  
Nombre membres élus en exercice : 22

**SEANCE DU 05 DECEMBRE 2022 À 19H00**

présents : 16  
représentés : 04  
votants : 20  
absents : 02

Le Conseil Municipal d'Ambès,  
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des  
Collectivités Territoriales,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville  
sous la Présidence de Monsieur Kévin SUBRENAT, Maire.

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> décembre 2022

**PRESENTS :**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'envoi en  
Préfecture le :

Kévin SUBRENAT, Maire ;  
Éric PASQUET, Catherine LABARRERE, David VIELLE, Sandrine  
VILLENAVE, Jacques RAYNAL et Mylène ROUDAUD adjoints au  
Maire ;  
Michel RATON, Alain MALTERRE, Philippe GIACOMETTI, Réjane  
LIAGRE, Yann VANNIER, Sandra GARRIT, Gilbert DODOGARAY,  
Christian LAPEYRE, Isabelle BESSE, conseillers municipaux.

Et de la publication en ligne  
le :

**ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Le Maire,

Laurence LAVEAU donne procuration à Mylène ROUDAUD,  
Hanif OUBROU donne procuration à Éric PASQUET.  
Nadine DEBAISIEUX donne procuration à Isabelle BESSE.  
Muriel LOPEZ donne procuration à Gilbert DODOGARAY.

**ABSENTS :**

Jean-Pierre MAZZON  
Franck LACOSTE

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Alain MALTERRE

**DÉLIBÉRATION N° 065 12 2022 - FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR ET EN CRÉANCES  
ÉTEINTES DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ANNULATION DE CRÉANCES PRESCRITES**

Présentation par Catherine LABARRÈRE.

**LES PRODUITS/CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR :**

L'état des produits irrécouvrables de l'exercice 2010 à 2021 du budget principal est soumis au Conseil Municipal.

Mme la Trésorière Principale demande l'admission en non-valeurs pour un montant de 1 889,77 €.

Ces produits n'ont pu être recouverts malgré les recherches et poursuites effectuées à ce jour.

Il est précisé que l'admission en non-valeur de ces produits a pour effet d'apurer la comptabilité de Mme la Trésorière Principale, dont la responsabilité ne se trouve pas déchargée pour autant.

**LES CRÉANCES ÉTEINTES :**

Mme la Trésorière Principale expose, qu'en vertu d'une décision juridique d'effacement de dette, suite à une procédure de surendettement, il n'a pas pu être recouvert les titres et produits pour les exercices de 2007 à 2021 et demande l'admission en créances éteintes.

Mme Labarrère demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur :

- l'effacement de la dette des débiteurs pour la somme de 2 083,90 € ;
- que l'admission en créances éteintes pour non recouvrement, décharge le comptable public, et libère le redevable.

### LES CRÉANCES PRESCRIPTES :

L'état des créances prescrites pour les exercices de 2008 à 2010 du budget principal est soumis au Conseil Municipal.

Le délai de prescription étant expiré, emportant pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer, les créances prescrites deviennent une charge définitive pour la collectivité.

Mme Labarrère demande au Conseil Municipal, de se prononcer sur :

- l'annulation de créances prescrites pour la somme de 240,20 € ;
- que l'annulation des créances prescrites décharge le comptable public

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

### LES PRODUITS/CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR :

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables présentés par Mme la Trésorière Principale pour un montant de 1 889,77 € ;
- **DÉCIDE** que l'encaissement de ces recettes sera toutefois poursuivi, notamment dans le cas de changement de situation financière des débiteurs ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 du chapitre 65 du Budget principal de l'exercice 2022.

### LES CRÉANCES ÉTEINTES :

- **ADOpte** l'effacement de la dette et l'admission en créances éteintes pour un montant de 2 083,90 € présentée par Mme la Trésorière Principale ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6542 du chapitre 65 du Budget principal de l'exercice 2022 ;

### LES CRÉANCES PRESCRIPTES :

- **ADOpte** l'annulation des créances prescrites pour un montant de 240,20 € présentée par Mme la Trésorière Principale ;
- **DIT** que la dépense correspondante sera imputée au compte 6718 du chapitre 67 du Budget principal de l'exercice 2022.

Fait et délibéré le 05 décembre 2022  
Pour expédition conforme.

Le Maire,  
Kévin SUBRENAT

